

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d-~~

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le rocher dit "La Carabosse" à Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure) ainsi que la parcelle sur laquelle il s'élève, cadastrée sur le n°193, Section F, appartenant à M. de Poulpiquet du Halgouët, château de Juzey en Guéméné-Penfao, est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

;.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Guéméné-Penfao et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 DEC 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES DEUX-ROIS

